



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT



Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUih)

Le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu la décision en date du 12 mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens, désignant Monsieur TRUFFERT Claude en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur BERNEAUX Didier en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L131-4 et suivants, L151-1 et suivants, R.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-19, ainsi que les articles R.123-1 à R.123-24 de ce code, sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUih) approuvé le 10 décembre 2018, modifié le 09 novembre 2020 et le 02 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 prescrivant la modification de droit commun du PLUih de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;

Vu les délibérations motivées du 04 décembre 2023 ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification du PLUih, auquel a été annexé l'ensemble des avis sus visés ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement graphique dont la création de Secteur de taille et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL), le règlement écrit ainsi que certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUih ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une Enquête publique sur les dispositions du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUi) n° INSEE : 248000747, pour une durée de 34 jours, du 23 avril 2025 9h au 26 mai 2025 17h30. L'enquête publique concerne les 65 communes de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot :

Acheux En Amienois	Contalmaison	Marieux
Albert	Courcelette	Méaulte
Arquèves	Courcelles Au Bois	Mesnil Martinsart

Auchonvillers	Curлу	Millencourt
Authie	Dernancourt	Miraumont
Authuille	Eclusier-Vaux	Montauban de Picardie
Aveluy	Englebelmer	Morlancourt
Bayencourt	Etinehem-Mérciourt	Ovillers La Boisselle
Bazentin	Forceville En Amienois	Pozières
Beaucourt Sur l'Ancre	Fricourt	Puchevillers
Beaumont Hamel	Frise	Pys
Becordel-Becourt	Grandcourt	Raincheval
Bertrancourt	Harponville	Saint Leger Les Authie
Bouzincourt	Hedauville	Senlis Le Sec
Bray Sur Somme	Herissart	Suzanne
Buire Sur l'Ancre	Irlès	Thiepval
Bus Les Artois	La Neuville Les Bray	Thievres
Cappy	Lavieville	Toutencourt
Carnoy-Mametz	Lealvillers	Varennes
Chuignolles	Louvencourt	Vauchelles Les Authie
Coigneux	Mailly-Maillet	Ville Sur Ancre
Colincamps	Maricourt	

Article 2 :

Les pièces du dossier du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUih), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, et ouvert par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 23 avril 2025 au 26 mai 2025 inclus, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des documents qui lui ont été annexés, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : CCPC - Commissaire Enquêteur, 6 rue Émile Zola, 80300 ALBERT.

Le dossier de modification de droit commun sera également mis à disposition du public via le site www.paysducoquelicot.com

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

- Consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la Communauté de communes ;
- Les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : CCPC - Commissaire Enquêteur, 6 rue Emile Zola, 80300 ALBERT ;
- Les adresser par mail à l'adresse suivante modif-dc-plui@paysducoquelicot.fr

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition du public auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Article 3 :

M. TRUFFERT Claude exerçant la profession de comptable en retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, Monsieur BERNEAUX Didier exerçant la profession de conseiller indépendant en affaire de gestion a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens ;

Article 4 :

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant 3 demi-journées pour recueillir ses observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales, à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Les permanences du commissaire enquêteur sont les :

- Mercredi 23 avril 2025 de 14h à 17h30 ;
- Jeudi 15 mai de 9h30 à 12h ;
- Lundi 26 mai 2025 de 14h à 17h30.

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'Enquête publique du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUih) sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête sera aussi publié par voie d'affiches, et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, en mairies des communes citées à l'article 1, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et elle sera certifiée par lui.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés transmis par le public.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président le dossier de l'enquête avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique, à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre du code de l'environnement.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à M. le Préfet de la Somme et Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 :

Au terme de l'enquête et après examen du rapport du Commissaire enquêteur, le Conseil communautaire pourra prendre la décision d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUih).

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire enquêteur ;
- Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens ;
- M. le Préfet de la Somme.

Pour extrait certifié conforme.

Albert, le 02 avril 2025

Le Président,

Michel WATELAIN



Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 10/04/2025

